



**PREFET DES ALPES-MARITIMES**

**PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES  
SECRETARIAT GÉNÉRAL  
aux AFFAIRES DÉPARTEMENTALES**

**Arrêté n°: 2011/299**

**Arrêté préfectoral portant établissement  
du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement  
de l'aérodrome de Nice-Côte d'Azur  
et mise à jour du rapport de présentation du plan d'exposition au bruit**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU, la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,

VU, le code de l'environnement et notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11, VU, le code de l'urbanisme et notamment son article RI47-5-1,

VU, le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme,

VU, l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

VU, l'arrêté ministériel du 3 avril 2006 fixant la liste des aérodromes mentionnés au I de l'article R147-5-1 du code de l'urbanisme,

VU, l'arrêté préfectoral du 8 février 2005 approuvant le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Nice-Côte d'Azur,

VU, l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2008 portant établissement de la carte de bruit de l'aérodrome de Nice-Côte d'Azur et mise à jour du rapport de présentation du plan d'exposition au bruit,

VU, les résultats de la mise à disposition du public du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'aérodrome de Nice-Côte d'Azur,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes ;

.../...

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'aérodrome de Nice-Côte d'Azur annexé au présent arrêté est adopté.

Article 2 : Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'aérodrome de Nice-Côte d'Azur est annexé au rapport de présentation du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Nice-Côte d'Azur, par la procédure de mise à jour.

Article 3 : Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'aérodrome de Nice-Côte d'Azur, ainsi qu'une note exposant les résultats de la consultation sont disponibles à la préfecture des Alpes-Maritimes - Secrétariat Général pour les Affaires Départementales-. Ces documents sont également publiés par voie électronique sur le site de la préfecture :  
<http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr/>

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis pour information aux maires des communes concernées et aux présidents de la CANCA.

Article 5 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, Le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice le , 10 MAI 2011

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
SGAD-B 3103

**Gérard GAVORY**